

# COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

## Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 21 mai 2024**  
**à 20 heures**

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 11 - Conseillers votants : 13

Etaient présents Benoît CUILIER, Eric STENGER, Sébastien DISTEL, Annette HELBRINGER, Dominique JACOB, Michel KEITH, Helena YAPO, Isabelle OBERLE, Jean RITT, Jean-Marie ZUBER

Absents excusés Ilse KONRAD (donne pouvoir à Benoît CUILIER), Jézabel SCHAEFER (donne pouvoir à Helena YAPO),

Absents non excusés

Secrétaire de séance Michel KEITH

Quorum Atteint

Le Conseil Municipal a été convoqué le 15 mai 2024 avec comme ordre du jour :

- 2024-30. Désignation du secrétaire de séance
- 2024-31. Approbation du Procès-verbal du 30 avril 2024
- 2024-32. Acquisition du terrain Section 01 Parcelle 349
- 2024-33. Placement des fonds provenant de la vente de l'ancienne école de Saint Gall

### DIVERS

<b>2024-30. Désignation du secrétaire de séance</b>
---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Monsieur Michel KEITH comme Secrétaire de séance.

<b>2024-31. Approbation du procès-verbal du 30 avril 2024</b>
---

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 30 avril 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la dite séance, approuve ledit procès-verbal.

<b>2024-32. Acquisition du terrain Section 01 Parcelle 349</b>
--

*Vu le Budget Primitif 2024,*

*Monsieur le Maire expose le projet d'achat de la parcelle N° 349 Section 1 à THAL-MARMOUTIER, d'une superficie de 3 600 m<sup>2</sup>, appartenant à la Congrégation des Petites Sœurs Franciscaines au prix de vente de 60 000 Euros.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 2 abstentions :

donne son accord pour l'acquisition de la parcelle N° 349 Section 01 à THAL-MARMOUTIER au prix de 60 000 Euros. S'y ajoutent les frais de notaire à la charge de la commune.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

<b>2024-33. Placement des fonds provenant de la vente de l'ancienne école de Saint Gall</b>
---

*Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances qui dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°).*

*Vu la loi de finances pour 2004 précisant le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116). Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés.*

Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
  - o des indemnités d'assurance ;
  - o des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
  - o des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...) ;
  - o des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

**Vu** la réalisation de la vente de l'ancienne école communale au lieudit Saint Gall, 25 rue du Hirschberg (parcelles cadastrées section 7 n°157/111 de 7,46 ares, section 7 n°158/111 de 7,92 ares, section 7 n°130 de 3,93 ares) pour la somme totale de 300.000 €, prévu par la délibération N° 2023-32 du 16 mai 2023.

Monsieur le Maire propose de placer la recette de la vente de l'ensemble immobilier sur deux comptes à terme dans les conditions suivantes :

- 250 000 Euros pour une durée de douze mois ;
- 50 000 Euros pour une durée de douze mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition du Maire et :

- autorise le placement de la recette provenant de la vente de l'ancienne école de Saint Gall, sur deux comptes à terme de la manière suivante :
  - 250 000 Euros pour une durée de douze mois ;
  - 50 000 Euros pour une durée de douze mois.
- délègue au Maire le pouvoir de procéder au placement de ces fonds et de demander leur remboursement anticipé en cas de besoin.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

<b>DIVERS</b>
---------------

- Prochain conseil municipal : le mardi 4 juin 2024.

Le Maire lève la séance à 21h30

**Affichage le 22 mai 2024**

**Rendu exécutoire par transmission en  
Préfecture le 22 mai 2024**

**Le Secrétaire de séance  
Michel KEITH**

**Le Maire  
Jean-Claude DISTEL**